

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE PEROUGES ----- Numéro de dossier : 2024090	ARRETE DE VOIRIE PORTANT Alignement Le Péage
---	---

LE MAIRE DE PEROUGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.6,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610.5,

VU le Code la Voirie Routière, notamment les articles L 115.1, L 141.11 et les articles R 141.13, R 141.15, R 141.16, R 141.17,

VU le règlement général de voirie du 05.07.1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

CONSIDERANT la demande de Maître Flavien DI RIENZO, Notaire, domicilié à Meximieux demandant l'alignement des parcelles cadastrée section A n°1301, 2279 et 2280, lieu-dit Le Péage, appartenant à Monsieur ALLEGRET Bertrand.

ARRETÉ

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire cadastrée section A n°1301, 2279 et 2280, défini suivant le plan annexé.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTILCE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait et arrêté à Pérouges, le 23 septembre 2024.

Le Maire,



Nathalie MICOLAS